

VILLE D'AVIGNON
POLE VIVRE EMANCIPATRICE
DEPARTEMENT DE LA CULTURE
AVIGNON BIBLIOTHEQUES

DÉCISION

Le Maire de la Ville d'Avignon,

VU les articles L2122-19, L2122-21, L2122-22 alinéa 5 et L2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 5 du 04 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté du 19 août 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Claude Nahoum, Adjoint au Maire,

Considérant la volonté de la Ville d'Avignon de développer des actions culturelles (expositions, accueils d'artistes, rencontres littéraires, conférences, spectacles) dans le service des bibliothèques,

DÉCIDE

ARTICLE 1

La Ville d'Avignon décide d'accueillir du mardi au samedi à **titre gracieux**, l'association Konsl'diz pour des représentations de « Tu parles d'un 9, fantaisie d'objets théâtralisée et jubilatoire » à 11h et 15h (50 min), qu'elle donnera à la Bibliothèque Ceccano (salle d'exposition), entre le 22 et le 26/07/2025 et à la bibliothèque Renaud-Barrault (auditorium) entre le 15 et le 19/07/2025

ARTICLE 2

Pour ce faire, elle passe convention avec l'association Konsl'diz, dont le siège social est au 14, Zone Artisanale Lachaud Les Molles 43600 LES VILLETES et représentée par Frederic Bardel, son responsable légal.

ARTICLE 3

La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en préfecture.
Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Avignon, le 7 juin 2025.

Pour le Maire, par délégation,
le Premier adjoint

Claude NAHOUM

